

## FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION



### La Formation syndicale Cgt / Prudis

Espace vie syndicale  
263, rue de Paris  
Case 4-3  
93516 Montreuil Cedex

Tél : 01.55.82.82.17  
Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr)

Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

## 010 – Rémunération-Salaire

### Public :

Les Conseillères et conseillers Prud'hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu'à la session 3-module 2 incluse.

### Le contexte qui amène à faire de la formation :

Cette formation s'inscrit dans la famille de formation « **outiller à un mandat** ». Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu'elles et ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de rémunération et de salaire.

### Les objectifs de formation :

Les stagiaires seront outillé.e.s pour traiter les litiges sur les questions de rémunération et salaire.

### Les thèmes abordés :

1. La notion de rémunération ;
2. Le Salaire au temps, mensuel, variable, au rendement, à la commission ;
3. Les accessoires de salaire, les avantages en nature, les primes, les contreparties des astreintes, du temps d'habillage, les heures supplémentaires, les forfaits, les frais professionnels ;
4. Le principe "à travail égal- salaire égal", le SMIC, le droit au paiement, les avances et acomptes, les retenues ;
5. Le contrôle du conseiller prud'homme.

### Les pré requis à cette formation :

Ce stage s'adresse aux conseiller(e)s prud'hommes ayant suivi le cursus, session 3 module 2 incluse.

### Évaluations prévues :

Évaluations formatives en cours de stage à l'occasion d'exercices et mises en situations permettant aux participants d'auto mesurer leur capacité à mettre en œuvre les recommandations.

Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.

Évaluation appréciative des journées et en fin de formation.

### Forme et durée de l'action de formation

Stage de 5 jours du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024 à l'Institut du travail de Strasbourg (67).

Les frais de transport et de restauration du soir seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hébergements, du petit déjeuner et du repas du midi sont pris en charge par l'institut.